



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2017-126

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **ARS PACA**

- R93-2017-11-24-006 - 2017 11 24 DEC TRANSF PCIE AYDJIAN (3 pages) Page 3
- R93-2017-11-28-005 - Décision "officine internet" (2 pages) Page 7
- R93-2017-11-29-001 - RAA 29 NOVEMBRE 2017 (1 page) Page 10

## **DIRECCTE-PACA**

- R93-2017-11-28-003 - 2017-11-28 Arrêté relatif au CRP de Richebois (2 pages) Page 12

## **DRAAF PACA**

- R93-2017-11-28-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Alexandra JORION  
710 Chemin des Beynets 83560 LA VERDIERE (1 page) Page 15

## **DREAL PACA**

- R93-2017-11-23-005 - Arrêté du 23 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM). (6 pages) Page 17

## **DRJSCS PACA**

- R93-2017-12-21-001 - ARRETE DU JURY DU DIPLOME D ETAT INGENIERIE DE SERVICE SOCIAL SESSION DECEMBRE 2017 (2 pages) Page 24
- R93-2017-11-29-002 - Arrêté portant nomination des membres du jury du DE d'Aide-soignant session de décembre 2017 (2 pages) Page 27

## **SGAR PACA**

- R93-2017-11-28-002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de PACA (2 pages) Page 30

# ARS PACA

R93-2017-11-24-006

2017 11 24 DEC TRANSF PCIE AYDJIAN

*Décision accordée suite à la demande formée par la SELARL PHARMACIE AYDJIAN, représentée par Monsieur Charles AYDJIAN, pharmacien titulaire exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 52 boulevard de Saint Loup - 13010 MARSEILLE, vers un nouveau local situé 81 boulevard de Saint Loup - 13010 MARSEILLE.*

Réf : DOS-1117-8592-D

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001110 A LA SELARL**  
**PHARMACIE AYDJIAN EXPLOITEE PAR MONSIEUR CHARLES AYDJIAN DANS LA COMMUNE**  
**DE MARSEILLE (13010)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-7, L. 5125-10, L. 5125-14, L. 5125-16, L. 5125-22, L. 5125-32 et les articles R. 4235-55, et R. 5125-1 à R. 5125-13 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1942 accordant la licence n° 10 pour la création de l'officine de pharmacie située 52 boulevard de Saint Loup – 13010 MARSEILLE ;

**Vu** la demande enregistrée le 11 septembre 2017, présentée par la SELARL PHARMACIE AYDJIAN, représentée par Monsieur Charles AYDJIAN, pharmacien titulaire exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 52 boulevard de Saint Loup – 13010 MARSEILLE, vers un nouveau local situé 81 boulevard de Saint Loup – 13010 MARSEILLE ;

**Vu** la saisine en date du 11 septembre 2017 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet des Bouches du Rhône et de l'Union nationale des pharmacies de France, n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;

**Vu** l'avis en date du 30 octobre 2017 du Syndicat des Pharmaciens des Bouches-du-Rhône FSPF ;

**Vu** l'avis en date du 10 novembre 2017 de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines ;

**Vu** l'avis en date du 23 novembre 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

**Considérant** que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;



**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-communal, au sein du même arrondissement, mais avec changement de quartier et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un transfert de proximité distant de 200 mètres environ, et que l'abandon de population ne peut pas être caractérisé ;

**Considérant** que ce transfert permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier par une meilleure répartition géographique ;

**Considérant** que ce transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande formée par la SELARL PHARMACIE AYDJIAN, représentée par Monsieur Charles AYDJIAN, pharmacien titulaire exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 52 boulevard de Saint Loup – 13010 MARSEILLE, vers un nouveau local situé 81 boulevard de Saint Loup – 13010 MARSEILLE, **est accordée**

### **Article 2 :**

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **13#001110**. Elle est octroyée à l'officine sise 81 boulevard de Saint Loup – 13010 MARSEILLE.

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

### **Article 3 :**

La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

### **Article 4 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

### **Article 5 :**

Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

**Article 6 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **24 NOV. 2017**

Pour le ~~Directeur Général~~ de l'ARS  
et par délégation  
Le ~~Directeur Général adjoint~~

**Norbert NABET**

ARS PACA

R93-2017-11-28-005

Décision "officine internet"

— Réf : DOS-1117-8632-D

—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—

**Décision «OFFICINE INTERNET»**

portant acceptation de la demande présentée par la PHARMACIE DU STADE VELODROME  
sise 16 rue Negresko – 13008 MARSEILLE en vue d'obtenir une autorisation de création et  
d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments

**Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L 4241-1 et 2, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

**Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** les arrêtés du 28 novembre 2016, l'un relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L 5121-5 du code de la santé publique (textes n° 25), et l'autre, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L 5125-39 du code de la santé publique (texte n° 26) ;

**Vu** la demande présentée par la pharmacie du stade vélodrome, représentée par Madame Luna TENOUDJI-COHEN, en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé « www.pharmacie-stade-velodrome.com » et exploité par l'officine de pharmacie sise à Marseille (13008), licence n°13#000638 dossier réceptionné et enregistré le 29 septembre 2017 et les documents complémentaires reçus par courrier électronique et par courrier du 22 novembre 2017 ;

**Considérant** que l'article L.5125-35 du CSP précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

**Considérant** qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;





## DECIDE

**Article 1** : La demande adressée par la pharmacie du stade vélodrome, représentée par Madame Luna TENOUDJI-COHEN, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé [www.pharmacie-stade-velodrome.com](http://www.pharmacie-stade-velodrome.com), **est accordée**.

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du CSP, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28/11/2017

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Norbert NABET**

ARS PACA

R93-2017-11-29-001

RAA 29 NOVEMBRE 2017

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
83	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	SA HOPITAL PRIVE TOULON-HYERES	1 avenue G. Bizet 83300 TOULONE	83 000 019 6	HOPITAL PRIVE TOULON- HYERES Site Saint-Jean 1 avenue G. Bizet 83300 TOULON	83 010 043 4	24/11/2018	22/11/2017

DIRECCTE-PACA

R93-2017-11-28-003

2017-11-28 Arrêté relatif au CRP de Richebois

PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Arrêté**  
**Relatif au Centre de Rééducation Professionnelle de Richebois à Marseille**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

- 
- Vu** le code du travail, et notamment les articles L 5213-3 et suivants, R 5213-9 et R 5213-27 à R 5213-31 ;
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2008 modifié par l'arrêté du 10 mars 2009 portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
- Vu** le décret n°2010-59 du 18 janvier 2010 relatif à l'agrément des organismes organisant les sessions de validation du titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté du 19 janvier 2010 relatif aux modalités d'agréments des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature du Préfet de Région au Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi qui annulera et remplacera l'arrêté du 9 mars 2006 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- Vu** la demande présentée par le CRP Richebois sis 80, impasse Richebois – 13321 Marseille Cedex 16 en date du 10 novembre 2017.

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté R93-2016-01-18-001 en date du 18 janvier 2016 est abrogé.

**Article 2**

L'offre de formation du CRP Richebois fait l'objet d'une évolution liée à la nécessité de mettre en place des parcours adaptés à des publics handicapés en grande difficulté.

### Article 3

Vu les articles 1 et 2 du présent arrêté, l'agrément du CRP Richebois se compose comme suit :

- **Une base transport avec :**
  - o Une certification professionnelle RNCP « Assistant(e) référent douane » d'une durée maximum de 41 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.
  - o Un titre professionnel « Technicien(ne) d'exploitation en transports terrestres de marchandises » d'une durée maximum de 50 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.
  - o Un titre professionnel « Technicien(ne) en logistique d'entrepôt » d'une durée maximum de 50 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.
- **Une base tertiaire avec :**
  - o Un titre professionnel « Employé(e) administratif et d'accueil » d'une durée maximum de 45 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.
  - o Un titre professionnel « Secrétaire assistant(e) » d'une durée maximum de 45 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.
  - o Un titre professionnel « Secrétaire assistant(e) immobilier » d'une durée maximum de 50 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.
  - o Un titre professionnel « Comptable assistant(e) » d'une durée maximum de 45 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.
- **Une base services avec :**
  - o Un titre professionnel « Agent(e) d'entretien du bâtiment » d'une durée maximum de 45 semaines pour une capacité d'accueil de 14 stagiaires.
  - o Un titre professionnel « Agent(e) de loisirs » d'une durée maximum de 42 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.
  - o Un titre professionnel « Agent(e) d'accueil touristique » d'une durée maximum de 42 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.
- **Une base professionnalisante avec :**
  - o Un certificat de capacité professionnelle « Action en réseau pour la remobilisation et l'intégration via l'employabilité directe » d'une durée maximum de 30 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.
  - o Un certificat de capacité professionnelle « Français langue de base et professionnalisation » d'une durée maximum de 42 semaines pour une capacité d'accueil de 64 stagiaires.
  - o Un certificat de capacité professionnelle « Plateforme multi-services » d'une durée maximum de 30 semaines pour une capacité d'accueil de 32 stagiaires.
  - o Un certificat de capacité professionnelle « Alternative » destiné à des jeunes travailleurs handicapés âgés de 18 à 30 ans sans qualification professionnelle d'une durée maximum de 30 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.
- **Une base préparatoire avec :**
  - o Une action de « Remise à niveau » d'une durée maximum de 15 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.
  - o Une action « Préqualifiante » d'une durée maximum de 15 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.

### Article 4

La capacité totale d'accueil maximum journalière est de 152 places dont 90 maximum en internat.

### Article 5

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi



# DRAAF PACA

R93-2017-11-28-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Alexandra  
JORION 710 Chemin des Beynets 83560 LA VERDIERE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 25 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017090 présentée par Madame Alexandra JORION domiciliée 710 Chemin des Beynets 83560 LA VERDIERE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Madame Alexandra JORION domiciliée 710 Chemin des Beynets 83560 LA VERDIERE, est autorisée à exploiter les surfaces de 1,188 hectare, parcelles E378 située à TAVERNES et D477-D478 situées à LA VERDIERE appartenant à la SCI Terroir Varois, située à LA VERDIERE et de 2,3862 hectares, parcelles F79-F80-F81-E374-E379-E381-E385-E386 situées à TAVERNES appartenant à M. Marc Dupaquier.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et les maires des communes de LA VERDIERE et de TAVERNES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Mk  
Fait à Marseille, le 28 NOV. 2017  
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
La Directrice Régionale Adjointe

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*  
*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



# DREAL PACA

R93-2017-11-23-005

Arrêté du 23 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

## PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 23 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).**

---

### **La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégués desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

*Signé*

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

**Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723,724,751,780**

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
WATTEAU Hervé	Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
ROCCHI Annie	Secrétaire Administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
RAKOTO-JOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				

HUBNER Steven	Technicien Supérieur	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
GONZALEZ Renaud	Secrétaire Administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADO-NA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x	x			x		x		x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x	x	x		x		
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables – Valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUERIN Cécile	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

NEALE-DU-CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANHAE-SEBROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIERRE Pascal	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
WEISS Valérie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables.	x		x										
HORTA Vanessa	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
SILVE-VER-CUEIL Fabienne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
DUMINY Nathalie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
FONTANA Gaëlle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

DRJSCS PACA

R93-2017-12-21-001

ARRETE DU JURY DU DIPLOME D ETAT  
INGENIERIE DE SERVICE SOCIAL SESSION

DECEMBRE 2017

*DEIS 2017 DECEMBRE 2017*





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE  
de PROVENCE – ALPES – COTES D'AZUR

**ARRETE**  
**Portant nomination des membres du jury**  
**du diplôme d'Etat d'Ingénierie de Service Social**  
**Session de Décembre 2017**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D.451-17 à D451-19;  
VU le décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire);  
VU l'arrêté du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale et annexes ;  
VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;  
VU l'arrêté préfectoral n° du 23 Octobre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte - d'Azur par intérim;  
VU l'arrêté n° R93-2017-10-24-008 du 24 octobre 2017 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury de la session de Décembre 2017 du diplôme d'Etat d'Ingénierie sociale est composé comme suit :

- **le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim ou son représentant, président du jury :**

- Monsieur Sofian LAAYSEL, Attaché

- **Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités ou son représentant, vice président du jury,**

-Madame Anne PASTOR, Conseillère Technique auprès du Recteur,

...../.....

**- au titre des enseignants des universités ou établissements d'enseignement supérieur, des formateurs des établissements de formation préparant aux diplômes de travail social :**

- Mr Khaled SABOUNE,
- Mme Karine MICHEL,
- Mme Katia GRENIER,
- Mr Charles BERTHONNEAU,

**- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le domaine des politiques sociales :**

- Mme Claudine AILLOT BRES,
- Mme Patricia MORICE,
- Mme Nicole GIRAUDI
- Mr Luciano ROMANO,

**- pour un quart au moins de ses membres des représentants qualifiés du secteur professionnel, pour moitié employeurs, pour moitié salariés :**

- Mr Mohamed KARKACH,
- Mme Amandine SCAMPINI,
- Mr Yves LACASCADE,
- Mme Yolande BOISSON,

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale par intérim,

Pour le Directeur Régional et Départemental de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
et par délégation,  
l'Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

  
**Martine MILESI**

DRJSCS PACA

R93-2017-11-29-002

Arrêté portant nomination des membres du jury du DE  
d'Aide-soignant session de décembre 2017

*Arrêté portant nomination des membres du jury du DE d'Aide-soignant session de décembre 2017*



PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence  
Alpes-Côte d'Azur  
Pôle Certifications Formations paramédicales et sociales

**ARRETE**  
**Portant nomination des membres du jury**  
**du diplôme d'Etat d'aide-soignant**  
**session de décembre 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique, IVème partie, Livre III, Titre IX ;
- VU le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n°2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du 12 février 2008 fixant les modalités de sélection professionnelle, de formation et de validation de la formation permettant l'accès des agents des services hospitaliers qualifiés dans le grade d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 du préfet des Alpes Maritimes en charge de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence -Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELGA, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;
- VU l'arrêté N° R93-2017-10-24-008 du 24 octobre 2017 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

## ARRÊTE

.../...

### Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2017 du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est présidé par Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale par intérim ou son représentant, et, comprend :

1. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
2. Un directeur d'un Institut de Formation d'aides-soignants :  
Titulaire  
Madame Jocelyne KOEGER IFAS – St Jacques (13)
3. Un infirmier ou infirmier cadre de santé, enseignant permanent d'un institut de formation d'aides-soignants :  
Titulaire  
Mme Véronique HAMET IFAS – Clinique St Martin (13)
4. Un infirmier cadre de santé ou infirmier, en exercice :  
Titulaire  
Mme Christelle BOZON IFAS – CGD 13 (13)
5. Un aide-soignant en exercice :  
Titulaire  
Mme Karine CEBA Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis (13)
6. Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants :  
Titulaire  
Mme LEBRUN EPHAD Jeanne Marguerite (83)

### Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2017.

Pour le Directeur Régional et  
Départemental par intérim  
et par Délégation  
L'inspectrice de l'action sanitaire et  
sociale

Line BÉRARD

# SGAR PACA

R93-2017-11-28-002

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

---

## ARRETE DU

---

### **Modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 321-1 à L.321-13, R\*321-1 à R\*321-6, R\* 321-8 à R\*321-13, R\*321-15 à R\*321-19 et R\*321-21 à R\*321-22,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1386 du 12 octobre 2016,
- VU** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 du 24 mars 2014 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3,
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2016, modifié par arrêtés des 26 février, 24 mars, 4 mai et 17 octobre 2016, 16 février 2017 et 1er juin 2017 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU** la délibération du conseil départemental des Alpes de Haute Provence du 17 novembre 2017 désignant de nouveaux représentants,
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR - Place Félix Barot - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06  
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60 - sgar@paca.pref.gouv.fr

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 février 2016 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

**I° TRENTE REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS :**

**b) 12 représentants des départements :**

- Conseil départemental des Alpes de Haute Provence:

Titulaires :

Monsieur Poursin Pierre  
Vice-président

Suppléants:

Mme Vaginay Sophie  
Conseillère départementale

Titulaires :

Monsieur Pétrigny Jean-Christophe  
Vice-président

Suppléants:

Mme Berky Clothilde  
Vice-présidente

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 modifié sont inchangées.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice générale de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 29 NOV. 2017



François LECLERC